AR Prefecture

017-211700109-20250721-A18_2025-AR
Reçu le 21/07/2025

ANGOULINS SUR-MER

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULINS

N° A18/2025

ARRETE PORTANT NUMÉROTATION D'UN LOGEMENT FOND DE PARCELLE AK532
6BIS RUE DES FLEURS

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des parcelles est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRETE

Article 1 : il est prescrit la numérotation suivante :

Parcelle AK352 : maison existante sur le devant reste le 6 rue des Fleurs

maison construite à l'arrière : 6 bis rue des Fleurs

Article 2 : Un plan est annexé au présent arrêté

Article 3 : La Gendarmerie d'Angoulins, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Service du cadastre
Base Adresse Nationale

Fait à Angoulins, le 21/07/2025

Le Maire,

Jean-Pierre NIVET

MAIRIE D'ANGOULINS SUR MER R.F. 17690

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 21/07/25
Publication du 22/07/25
Notification du 21/07/25

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - CS 80541, 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

017-211700109-20250721-A18_2025-AR
Reçu le 21/07/2025



